## Compte rendu de la séance du 18 juin 2019

L'an deux mille dix neuf le dix huit juinà 20H30, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Lionel FILET, Maire.

#### Etaient présents : (10)

Monsieur Lionel FILET, Monsieur Lionel LACOMBE, Madame Josiane RECLUS, Madame Séverine HIVERT, Monsieur Philippe COLLAS, Monsieur Claude BECQUET, Madame Ghislaine LAVANDIER, Monsieur Denis BRESIL, Monsieur Yanni CAM, Madame Nadine GOURDON

Absent : (1) Jean-Pierre LAOUILLAOU

Représentée : (1) Madame CLEMENT Brigitte pouvoir à M. BECQUET Claude

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel LACOMBE

A l'ordre du jour :

2019\_033 TRANSPORT SCOLAIRE CONVENTION REGION AQUITAINE

2019 034 DELIBERATION ANNULEE

2019\_035 RAPPORT RPQS SMDE 24

2019\_036 VENTE TERRAIN LA VAURE

2019\_037 PARTICIPATION CITOYENNE ET REFERENTS LOCAUX

2019\_038 SUBVENTION LE CHANT PAR LA PAROLE

2019\_039 EMPRUNT ASSAINISSEMENT REHAB STATION EAUX USEES 410 000 €

2019 040 EMPRUNT ASSAINISSEMENT EXTENSION TRANCHE RTE DE SORGES VIROLLES

(LIEU DIT LE MAINE) ET RTE DE ST MEARD 120 000 €

2019\_041 DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

2019\_042 PLUI HD AVIS COMMUNE SUR ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET

**PROGRAMMATION** 

## TRANSPORT SCOLAIRE CONVENTION REGION AQUITAINE ( 2019 033)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune de le Fleix est « AO : Autorité Organisatrice de 2<sup>nd</sup> rang » dans le cadre du ramassage scolaire pour les communes de Fraisse, Monfaucon et le Fleix.

La Région Nouvelle Aquitaine étant désormais compétente dans ce domaine, une nouvelle convention doit être signée.

Monsieur le Maire donne lecture de la dite convention.

La Région fixe et détermine les participations familiales applicables, selon les dispositions du règlement régional de transports scolaires.

L'autorité organisatrice a la possibilité d'apporter à ces tarifs des modulations.

Après concertation avec les maires des communes de Fraisse et Monfaucon, et considérant que les tarifs appliqués sont liés aux tranches de quotient familial, il est suggéré une modulation à 65 € pour les participations au-delà de la tranche QF2.

Pour les enfants ramassés à moins de 3 kms, non ayants droit, la tarification régionale est de 195 €. A noter : (moins de 3kms de l'habitation principale à l'école et non du point d'arrêt).

Monsieur le Maire propose une modulation à 95 € par la collectivité et une participation des familles à

Le montant global de la participation, pour les trois communes sera pris en charge par la commune du Fleix (autorité organisatrice), et les remboursements seront faits respectivement par les communes de Fraisse, Monfaucon et par les familles concernées suivant leur QF, au delà de 65 €.

Le conseil après en avoir délibéré émet un avis favorable à l'unanimité pour l'application de la modulation à 65 € pour les ayants droits et à 95 € pour les non ayants droits ;

Et autorise le Maire à signer la convention de délégation, de la compétence "transports scolaires", avec le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

## 2019 034 DELIBERATION ANNULEE VOIR DELIBERATION 042

RAPPORT RPQS SMDE 24 (2019 035)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable 2018, sur le SMDE 'Syndicat >Mixte des Eaux de la Dordogne CT Vélines.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport et valide les indications.

#### **VENTE TERRAIN LA VAURE (2019 036)**

Monsieur le Maire expose au conseil, qu'en attendant la modification du PLUi qui permettra de créer une zone de lotissement dans le secteur de la Vaure, une parcelle de 1000 m2 peut être vendue. Cette parcelle est composée de deux terrains :

- l'un section A 1109 de 325 m2 qui est en secteur Uba du PLUi.
- l'autre section A 1107 de 675 m2 qui est en secteur N du PLUi.

Le prix de cette vente est de 14 000 €, frais à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose au conseil de vendre cette parcelle aux conditions indiquées di-dessus.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°70 du 06.11.2018.

Le conseil émet un avis favorable pour la vente de ce terrain au prix de 14 000 € et autorise le Maire, a effectuer les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération.

#### PARTICIPATION CITOYENNE ET REFERENTS LOCAUX (2019 037)

Monsieur le Maire rappelle l'intervention de M. le Lieutenant de Gendarmerie de Bergerac du 2 octobre 2018, la première validation du conseil dans sa délibération du 6 novembre 2018 et la réunion publique, concernant « la participation citoyenne » ;

et demande aux conseillers présents s'ils souhaitent poursuivre la démarche.

Pour rappel, il s'agit d'une mesure permettant de prendre contact avec la population et de repérer et, signaler des faits qui pourraient porter atteinte aux biens des citoyens.

Des référents en relation directe avec la gendarmerie seront désignés avec uniquement un rôle d'information et non d'intervention.

Monsieur le Maire indique que quatre référents ont été désignés sur notre commune pour cette participation citoyenne.

Le conseil à l'unanimité valide la participation citoyenne sur la commune de Le Fleix.

#### **SUBVENTION LE CHANT PAR LA PAROLE (2019 038)**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association communale "Le Chant par la Parole", qui sollicite la municipalité en vue de l'achat de polos pour les choristes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide d'attribuer à titre exceptionnel pour 2019, une subvention de 300 € à la dite Association.

## EMPRUNT ASSAINISSEMENT REHAB STATION EAUX USEES 410 000 € (2019 039)

Monsieur le Maire indique que pour le financement des opérations de réhabilitation de la STEP, il est nécessaire de réaliser un "Contrat de Prêt Secteur Public Local" d'un montant total de 410 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le Conseil municipal de la commune du Fleix, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, DELIBERE : Pour le financement de cette opération,

Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 410 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : AQUAPRET

Montant: 410 000 euros

Durée d'amortissement : 30 ans Durée de préfinancement : 12 mois

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75 % Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction :0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil à l'unanimité autorise le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

### EMPRUNT ASSAINISSEMENT EXTENSION TRANCHE RTE DE SORGES VIROLLES (LIEU DIT LE MAINE) ET RTE DE ST MEARD 120 000 € (2019 040) remplacée par 043

Monsieur le Maire indique que pour le financement de l'opération d'extension de tranche route de sorges Virolles et route de St Méard, il est nécessaire de réaliser 'un "Contrat de Prêt Secteur Public Local" d'un montant total de 120 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Le Conseil municipal de la commune du Fleix, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, DELIBERE : Pour le financement de cette opération,

Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 120 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : AQUAPRËT

Montant: 120 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction :0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds. DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE (2019 041)

Monsieur le Maire indique qu'un appel à projet a été lancé par la Direction Académique de Bordeaux, pour le développement du numérique dans les classes rurales.

La commune étant éligible, une demande a été faite et acceptée.

Ce partenariat a pour objectif de :

- favoriser l'acquisition des fondamentaux et individualisation de la pédagogie,

- favoriser l'acquisition par les élèves de compétences numériques,

- favoriser la connexion et l'accès à la culture numérique.

Une convention de partenariat « école numériques innovantes et ruralité » doit être validé, afin de pouvoir percevoir une subvention qui couvre 50% du montant total du projet avec un plafond maximum de 7000 € par école.

Trois devis ont été demandés : La Poste, DMC, PSI. Présentation par M. le Maire.

Le devis présenté par la Poste correspondant aux attentes de la Collectivité, tant financière que par la proposition de matériels,

le conseil municipal:

- émet un avis favorable pour la solution présentée par La Poste Solutions business, pour un coût HT de 9 383.00 € et sollicite une subvention à hauteur de 50 % soit 4 691.50 €,
- autorise le Maire à signer la convention avec M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux.

# PLUI HD AVIS COMMUNE SUR ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET PROGRAMMATION (2019 042)

Monsieur le Maire a rappelé que par délibération en date du 8 juillet 2013, la Communauté d'Agglomération de Bergerac a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains sur l'ensemble du territoire qui comprenait alors 27 communes. Lors de la séance du 13 avril 2015, le Conseil communautaire a apporté des compléments à la délibération du 08 juillet 2013 en arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et ses communes membres. C'est la conférence intercommunale des maires du 27 janvier 2015, qui a arrêté ces modalités de collaboration.

Le Conseil communautaire du 22 Mai 2017 a également apporté des compléments à ces deux dernières délibérations en approuvant l'extension du périmètre de l'élaboration du PLUi-HD aux communes des Coteaux de Sigoulès suite à la fusion de cet EPCI avec la CAB à compter du 1/1/2017. Les nouvelles modalités de collaboration entre le Communauté d'Agglomération et les communes membres ont été arrêtées suite à la conférence des maires du 24 avril 2017.

Le Conseil communautaire du 28 janvier 2019, a approuvé l'extension du périmètre du PLUI-HD au territoire de l'ancienne commune de Flaugeac suite à la création de la commune nouvelle de Sigoulès-et-Flaugeac. Lors de cette séance, ont été rappelées les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres qui ont fait également l'objet d'une conférence des maires le 23 janvier 2019. Cette délibération a remplacé celles du 13 avril 2015 et du 22 mai 2017 et a arrêté la mise à jour des modalités de concertation.

Le Conseil communautaire de la CAB a arrêté le bilan de la concertation et le projetdu PLUI-HD par délibération en date du 13 mai 2019.

Conformément aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUI-HD qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issu de ce délai, l'avis est réputé favorable. Suite à la consultation des personnes publiques associées et des communes membres sur le projet de PLUI-HD, les prochaines étapes de la procédure sont :

- l'enquête publique d'une durée minimale de un mois
- l'approbation du PLUI-HD par délibération du Conseil Communautaire

Composition du projet du PLUI-HD

Le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH et PDU comprend : I-Un rapport de présentation

- RP1 : diagnostic (intégrant le diagnostic Habitat et Déplacements)
- RP2 : état initial de l'environnement
- RP3: justification des choix
- RP4: articulation avec les plans et programme (SCOT ...)
- RP5 : évaluation environnementale et résumé non technique
- RP6 : Résumé non technique
- RP7: Indicateurs

RP8 : Annexes cartographiques

II-Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

III-Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

IV-un règlement écrit et règlement graphique (zonage)

V- Le programme d'orientations et d'actions Habitat (POA)

VI- Le programme d'orientations et d'actions Déplacements POA)

VII -Les annexes (servitudes-réseaux...)

Comme prévu par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est amené à donner un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUI-HD qui concernent directement la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L153-15 et suivants, L153-43, L153-44, ainsi que les articles R151-1 à R151-55 et R153-5 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VUIe SCoT du Bergeracois approuvé le 02 décembre 2014,

VU la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

VU la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et les communes membres,

VU la délibération du 22 mai 2017, approuvant l'extension du périmètre du PLUI-HD aux 11 communes des coteaux de Sigoulès et arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et les 38 communes membres,

VU les débats sur les orientations générales du PADD intervenus en conseil communautaire les 14 mais 2018 et 4 mars 2019 et dans les conseils municipaux au cours de l'année 2018 et 2019, VU la délibération du 28 janvier 2019 approuvant l'extension du périmètre du PLUI-HD au territoire de l'ancienne commune de Flaugeac,

VU la délibération du Conseil communautaire du 13 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUI-HD

VU le dossier de de PLUi-HD arrêté au Conseil Communautaire de la CAB le 13 mai 2019, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Article 1:

D'émettre un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUI-HD de la CAB arrêté Conseil Communautaire de la CAB le 13 mai 2019 qui concernent directement la commune de Le Fleix,

Indique qu'aucune observation n'est à formuler.

Article 3

Dit que la présente délibération sera affichée durant un mois à la mairie de Le Fleix, Article 4

Rappelle que la présente délibération sera adressée à monsieur le Préfet de la Dordogne. La présente délibération annule et remplace la délibération N°034 du 18 juin 2019.

séance levée à 22H30.

Le Maire.

le Secrétaire,